Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260424-DEL0724042026-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2026 – 04 – 24 – 07

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 avril 2026

Objet : Rectificatif au renouvellement de la CCID

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Olivier ATHIMON, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 17 avril 2026

Présents : 25
Absents : 4
Votants : 27

Présents : MM. Olivier ATHIMON, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Philippe NOGET, Marie FLAGEUL, Youenn COMBOT, Sylvie GUILLEMOT, Pierre CHOUPEAUX, Hélène MAGRE, Michel DERROISNE, Joseph GUILLOUCHE, Alain BERNARD, Martine ROQUAIN-SKRODZKI, Laurence HUBERT, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Sylvain LIBEAU, Nicolas PIROT, Anne-Cécile LETOURNEL, Soazig GUERIN, Charline LEFEUVRE-MORAND, Mallory CANCOUET, Antoine CHATELLIER, Théo DELACOTTE.

Absents : Sylvie ROLLO (donne pouvoir à Chantal THERENE-NAEL), Anne-Elisabeth BOUCHER, Karine BRANCHE, Camille MOREL (donne pouvoir à Laurence HUBERT).

Alain BERNARD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Fabrice GENOUEL indique, que lors du conseil municipal du 27 Mars dernier, il avait été procédé à la nomination de 5 membres titulaires et suppléants pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Il informe que la commune a reçu un courrier daté du 30 mars 2026 de la Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan concernant les principes de renouvellement de cette commission.

Il est précisé que cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, en tant que président de la commission
- De 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants dès lors que la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants.
- Ces commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double dressé par le conseil municipal ; cette désignation doit être effectuée dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260424-DEL0724042026-DE

Il souligne que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Propose la liste de commissaires titulaires et commissaires suppléants

Membres titulaires : Fabrice GENOUEL, Eric VAUCELLE, Nicolas PIROT, Philippe NOGET, Youenn COMBOT, Alain BERNARD, Michel DERROISNE, Chantal THERENE-NAEL, Marie FLAGEUL, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Hélène MAGRÉ, Sylvie GUILLEMOT, Pierre CHOUPEAUX, Anne-Elisabeth BOUCHER, Frédéric GLON, Karine BRANCHE.

Membres suppléants : Sylvie ROLLO, Joseph GUILLOUCHE, Laurence HUBERT, Camille MOREL, Sylvain LIBEAU, Théo DELACOTTE, Martine SKRODSKI, Anne-Cécile LETOURNEL, Soazig GUERIN, Charline LEFEUVRE, Mallory CANCOUET, Antoine CHATELLIER, Catherine ROBLIN, Valérie DURAND, Jean-Yves DREAN, Jean-Yvon CASTEL.

Pour extrait conforme
Le Maire Olivier ATHIMON
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

MAIRIE DE LA GACILLY (Morbihan)

Le secrétaire de séance,
Alain BERNARD

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le .....

et de sa réception en Préfecture le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.